

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DFPE 259 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens;

Vu l'avis du Conseil du 1^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 26, rue St Roch (1e).

Article 2: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15, rue de Clery (2e).

Article 3: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Social d'Accueil Protestant (CASP) (48161) ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, rue Dussoubs (2e).

Article 4: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Sentier (18410) ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 17, rue du Sentier (2e).

Article 5: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 33/35, boulevard du Temple (3e).

Article 6: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Jeunes Heures (20721) ayant son siège social 4, rue du Pas de la Mule (3e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 4, rue du Pas de la Mule (3e).

Article 7: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits du Canard (24501) ayant son siège social 10, rue Dupetit Thouars (3e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 10, rue Dupetit Thouars (3e).

Article 8: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits du Canard (24501) ayant son siège social 10, rue Dupetit Thouars (3e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 220, rue Saint Martin (3e).

Article 9: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son multi-accueil située 8, rue de Montmorency (3e).

Article 10: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association des Cités du Secours Catholique (29981) ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 2 bis, rue Mornay (4e).

Article 11: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Marais (18558) ayant son siège social 8/10, rue François Miron (4e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8-10, rue François Miron (4e).

Article 12: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Figuier (32602) ayant son siège social 6, rue de l'Ave Maria (4e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 6, rue de l'Ave Maria (4e).

Article 13: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 31, rue Claude Bernard (5e).

Article 14: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19885) ayant son siège social 16-18, rue du Général Brunet (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15, rue des Bernardins (5e).

Article 15: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14, rue Jean Bart (6e).

Article 16: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie du jardin du Luxembourg (6e).

Article 17: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARFOG-LAFAYETTE (11385) ayant son siège social 83, rue de Sèvres (3e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective 83, rue de Sèvres (6e).

Article 18: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située au Champs de Mars, allée Charles Risler (7e).

Article 19: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3, rue Oudinot (7e).

Article 20: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil des Tout Petits Au Bon Conseil (31901) ayant son siège social 6, rue Albert de Lapparent (7e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue Albert de Lapparent (7e).

Article 21: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pour l'Aide aux Mères de Famille (16834) ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12, rue Chomel (7e).

Article 22: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 182, rue de Grenelle (7e).

Article 23: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Joannaise du Gros Caillou (37021) ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 11, rue Pierre Villey (7e).

Article 24: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Saint-Simon (30761) ayant son siège social 8, rue Saint-Simon (7e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 8, rue de Saint Simon (7e).

Article 25: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son établissement multi-accueil situé 7 bis, rue de la Bienfaisance (8e).

Article 26: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pour le Développement de la Pré Scolarisation (20590) ayant son siège social 18 bis, rue de Bruxelles (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 18 bis, rue de Bruxelles (9e).

Article 27: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 42, rue Le Peletier (9e).

Article 28: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12, rue Fromentin (9e).

Article 29: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold BELLAN (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 19, rue des Martyrs (9e).

Article 30: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 11 bis, rue Blanche (9e).

Article 31: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) (19933) ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint Louis (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 5, rue Yves Toudic (10e).

Article 32: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association des Parents d'Élèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 19, rue Lucien Sampaix (10e).

Article 33: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association des Parents d'Élèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil situé 21, rue Lucien Sampaix (10e).

Article 34: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association des Parents d'Élèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e).

Article 35: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association des Parents d'Élèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants 19, rue Lucien Sampaix (10e).

Article 36: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Initiative Rencontres et Solidarité 10^{ème} (10829) ayant son siège social 2, rue du Buisson Saint Louis (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 2, rue du Buisson Saint Louis (10e).

Article 37: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 50, rue d'Hauteville (10e).

Article 38: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Club des Petits Gavroches (20653) ayant son siège social 33, rue Beaurepaire (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 33, rue Beaurepaire (10e).

Article 39: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Lardons (21172) ayant son siège social 20, rue des Ecluses Saint Martin (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 20, rue des Ecluses Saint Martin (10e).

Article 40: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association République Enfants (44801) ayant son siège social 48 quater, rue du Faubourg Saint Denis (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 48 quater, rue du Faubourg Saint-Denis (10e).

Article 41: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 159 bis, quai de Valmy (10e).

Article 42: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APATE (21221) ayant son siège social 27-29, Avenue Philippe Auguste (11^o), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 10, rue Dieu (10e).

Article 43 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 30, rue Saint-Quentin (10e).

Article 44: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 57, rue de l'Amiral Courbet à Saint-Mandé (94160), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 11-21, rue du Chalet (10e).

Article 45: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 41, rue Lucien Sampaix (10e).

Article 46: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARFOG-LAFAYETTE (11385) ayant son siège social 83, rue de sèvres (6e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 190, rue Lafayette (10e).

Article 47: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 143, quai de Valmy (10e).

Article 48: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Babillages (32401) ayant son siège social 10, impasse Delépine (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10, Impasse Delépine (11e).

Article 49: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Balustrade (67321) ayant son siège social 39, Cité Industrielle (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 39, Cité Industrielle (11e).

Article 50: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13, Impasse Cesselins (11e).

Article 51: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institutions Ganone Yad (20674) ayant son siège social 10, rue Pavée (4e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 145, rue Saint-Maur (11e).

Article 52: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Haut Comme 3 Pommes (32661) ayant son siège social 42 bis, rue Sedaine (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 42 bis, rue Sedaine (11e).

Article 53: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cour des Noues (20112) ayant son siège social 6, rue Richard Lenoir (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue Richard Renoir (11e).

Article 54: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13, rue des Bluets (11e).

Article 55: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 400 Coups (20745) ayant son siège social 1, rue Jean Macé (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 1, rue Jean Macé (11e).

Article 56: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Fraises des Bois (31561) ayant son siège social 44, rue Emile Lepeu (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 8, Passage des Taillandiers (11e).

Article 57: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette (17036) ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 49-51, rue de la Roquette (11e).

Article 58: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mini-Coccinelles (20457) ayant son siège social 29/31, rue Robert et Sonia Delaunay (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 29-31, rue Robert et Sonia Delaunay (11e).

Article 59: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mosaïque l'Atelier des Enfants (21801) ayant son siège social 21, rue de la Folie-Méricourt (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 21, rue de la Folie-Méricourt (11e).

Article 60: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah (20498) ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40, rue de l'Orillon (11e).

Article 61: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Petit Concept (20504) ayant son siège social 18, rue de l'Orillon (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 18, rue de l'Orillon (11e).

Article 62: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Square Bande (20845) ayant son siège social 5, rue du Général Guilhem (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5, rue du Général Guilhem (11e).

Article 63: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (A.P.A.T.E.) (21221) ayant son siège social 27/29, rue Philippe Auguste (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 29, avenue Philippe Auguste (11e).

Article 64: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 19, rue Pasteur (11e).

Article 65: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 8-10, impasse Saint-Sébastien (11e).

Article 66: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfance en couleurs (16904) ayant son siège social 6-10, rue Guillaume Bertrand (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-10, rue Guillaume Bertrand (11e).

Article 67: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) ayant son siège social 5, Bd Diderot (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 45, Bd de Charonne (11e).

Article 68: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARFOG-LAFAYETTE (11385) ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective 21, avenue du Général Bizot (12e).

Article 69: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 30, rue Victor Chevreuil (12e).

Article 70: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 36, rue de Picpus (12e).

Article 71: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Générale des Familles du 12^{ème} (16557) ayant son siège social 30, rue Erard (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 30, rue Erard (12e).

Article 72: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Caramel (20914) ayant son siège social 48, rue de Wattignies (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements ayant son siège 48, rue de Wattignies (12^e) et répartie entre le 12e et le 19e arrondissement.

Article 73: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Caramel (20914) ayant son siège social 48, rue de Wattignies (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue Fernand Fourreau (12e).

Article 74: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (A.P.A.T.E.) (D06731) ayant son siège social 27/29, rue Philippe Auguste (11e), une convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants situé 59/61, rue des Pirogues de Bercy (12e).

Article 75: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (A.P.A.T.E.) (21221) ayant son siège social 27/29, rue Philippe Auguste (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 30, rue Érard (12e).

Article 76: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Crocos (48921) ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 180, avenue Daumesnil (12e).

Article 77: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Gardons (22501) ayant son siège social 15, rue Montgallet (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 15, rue Montgallet (12e).

Article 78: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Pieds Tendres (20697) ayant son siège social 10/12, passage Abel Leblanc (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10/12, passage Abel Leblanc (12e).

Article 79: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Moulin Bleu (20490) ayant son siège social 60 bis, rue de Picpus (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60 bis, rue Picpus (12e).

Article 80: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais 59 (18896) ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue Hector Malot (12e).

Article 81: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14^{ème}, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 16-20, rue des Meuniers (12e).

Article 82: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ORIGAMI (17958) ayant son siège social 8, rue de Prague à Paris 12^{ème}, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 8, rue de Prague (12e).

Article 83: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 180, avenue Dausmenil (12e).

Article 84: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (18939) ayant son siège social 35/37, rue Clisson (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 35, rue Clisson (13e).

Article 85: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Générale des Familles du 13^{ème} (20625) ayant son siège social 21, avenue Stephen Pichon (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située Square de Choisy, 2, rue du Docteur Magnan (13e).

Article 86: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Arthur et Marine (20869) ayant son siège social 6, Villa Nieupart (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente

délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 6, rue Villa Nieupart (13e).

Article 87: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 42, rue Vandrezanne (13e).

Article 88: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah (20498) ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 31, rue Cordelière (13e).

Article 89: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 1/7, rue Pierre Gourdault (13e).

Article 90: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14^{ème}, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 5, passage Chanvin (13e).

Article 91: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14^{ème}, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue de la Santé (13e).

Article 92: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14^{ème}, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 15/21, avenue Claude Régaud (13e).

Article 93: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Passerelle (18255) ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 42, rue de la Colonie (13e).

Article 94: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pirouett' (32261) ayant son siège social 147, boulevard Auguste Blanqui (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 147, boulevard Auguste Blanqui (13e).

Article 95: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Treize (31401) ayant son siège social Tour Londres, 27, rue du Javelot (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 27, rue du Javelot (13e).

Article 96: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 211, Bd Vincent Auriol (13e).

Article 97: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 2, rue Edmond Flamand (13e).

Article 98: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 107, rue Regnault (13e).

Article 99: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 18, rue Charles Divry (14e).

Article 100: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Familiale Catholique Saint-Pierre Saint-Dominique (41041) ayant son siège social 26, rue du commandant Mouchotte (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12, rue des Suisses (14e).

Article 101: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association d'Education Populaire Notre Dame des Champs - Montparnasse Rencontres (11086) ayant son siège social 92 bis, boulevard du Montparnasse (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 92 bis, boulevard du Montparnasse (14e).

Article 102: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cool Douche (11905) ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

Article 103: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Porte Entr'ouverte (27561) ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoché (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 67, rue Maurice Ripoché (14e).

Article 104: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge (23161) ayant son siège social 5, rue du Moulin Vert (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 5, rue du Moulin Vert (14e).

Article 105: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Planète des Enfants (20200) ayant son siège social 6, Villa Moderne (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6, Villa Moderne (14e).

Article 106: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 21bis/23, rue de Jonquoy (14e).

Article 107: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gribouille Alésia (18428) ayant son siège social 11 ter/11, quater rue d'Alésia (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 11 ter/quater, rue d'Alésia (14e).

Article 108: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 bis, rue du Moulin Vert (14e).

Article 109: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet (14^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40, rue Boulard (14e).

Article 110: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet (14^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 39 bis, Avenue René Coty (14e).

Article 111: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet (14^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin maternel situé 39 bis, Avenue René Coty (14e).

Article 112: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet (14^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 26, rue du Saint Gothard (14e).

Article 113: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet (14^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 29, Bd Saint-Jacques (14e).

Article 114: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet (14^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 26, rue du Faubourg Saint-Jacques (14e).

Article 115 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 5-7, rue de l'Amiral Courbet à Saint-Mandé (94160), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 20, Rue Giordano Bruno (14e).

Article 116: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 57, rue de l'Amiral Courbet à Saint-Mandé (94160), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).

Article 117: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 57, rue de l'Amiral Courbet à Saint-Mandé (94160), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 20, rue Mère Marie Skobtsov- 88, rue Lourmel (15e).

Article 118: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 20, rue Labrouste (15e).

Article 119: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Au Fil de la Découverte (20414) ayant son siège social 6, rue Cronstadt (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

Article 120 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Au Rendez-vous des Bout'chou (20506) ayant son siège social 52, rue de l'Amiral Roussin (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 52, rue de l'Amiral-Roussin (15e).

Article 121: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 129, rue de Brancion (15e).

Article 122: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 68, rue Saint-Charles (15e).

Article 123: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Calinot Singe (20283) ayant son siège social 184, rue de la Croix Nivert (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 184, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 124: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (20559) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 25-29, rue du Général Beuret (15e).

Article 125: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (20559) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 29, rue du Général Beuret (15e).

Article 126: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Œuvre de la Chaussée du Maine-CEASIL (D00668) ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue Vigée Lebrun (15e).

Article 127: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Œuvre de la Chaussée du Maine-CEASIL (82221) ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4, rue Vigée Lebrun (15e).

Article 128: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 112, rue Brancion (15e).

Article 129: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 17, Bd des Frères Voisins (15e).

Article 130: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Halte d'Enfants Varet-Saint Charles (21142) ayant son siège social 191, rue Saint-Charles (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 191, rue Saint-Charles (15e).

Article 131: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37, rue Duplex (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, rue Edgar Faure (15e).

Article 132: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Ribambelle (20280) ayant son siège social 19, rue Robert Lindet (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 41, rue de Javel (15e).

Article 133: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (40761) ayant son siège social 189/193, rue de Lourmel (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 189-193, rue de Lourmel (15e).

Article 134: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente

délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 149, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 135: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Familiale Notre-Dame de Nazareth (18338) ayant son siège social 351, rue Lecourbe (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).

Article 136: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13 bis, rue d'Alleray (15e).

Article 137: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 7, place Violet (15e).

Article 138: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 16 bis, rue Tiphaine (15e).

Article 139: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 149, rue de Sèvres (15e).

Article 140: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37, rue Dupleix (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 35-37, rue Dupleix (15e).

Article 141: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37, rue Dupleix (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue George Bernard Shaw (15e).

Article 142: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37, rue Dupleix (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3, rue Colonna d'Ornano (15e).

Article 143: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14ème une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8, rue Dulac (15e).

Article 144: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue François Millet (16e).

Article 145: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain (16e).

Article 146 Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, rue Charles Tellier (16e).

Article 147: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 7/9, rue La Fontaine (16e).

Article 148: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 73, bd Flandrin (16e).

Article 149: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche à domicile située 9, rue Fontaine (16e).

Article 150: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 56, rue de Passy (16e).

Article 151: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association du Jardin d'enfants des Nations-Unies à Paris (21176) ayant son siège social 40, rue Pierre Guérin (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 40, rue Pierre Guérin (16e).

Article 152: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Familiale Catholique Saint-Honoré d'Eylau (20038) ayant son siège social 18, rue Mesnil (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 69, rue Boissière (16e).

Article 153: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-Garderie de l'Annonciation (21582) ayant son siège social 4, rue de l'Annonciation (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue de l'Annonciation (16e).

Article 154: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison de l'Enfance (34481) ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 7, rue Serge Prokofiev (16e).

Article 155: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 54, cité des Fleurs (17e).

Article 156 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 24, avenue de la porte de Villiers (17e).

Article 157: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).

Article 158: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).

Article 159: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).

Article 160: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).

Article 161: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

Article 162: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (D00676) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).

Article 163: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).

Article 164: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).

Article 165: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).

Article 166: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social , place Saint Georges (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

Article 167: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon (185613) ayant son siège social 3, route de Courtry (93410 Vaujours) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

Article 168: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (9510) ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 169: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 5-7, rue de l'Amiral Courbet à Saint-Mandé (94160), une convention d'objectifs, dont le texte

est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 2-4, rue Frédéric Schneider (18e).

Article 170: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre d'Action Locale du 18^{ème} (20293) ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier, bâtiment 6 (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).

Article 171: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Acidulés et à Croquer (20987) ayant son siège social 70, rue Championnet (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 70, rue Championnet (18e).

Article 172: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Arthur et Marine (20869) ayant son siège social 6, Villa Nieupart (13e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 3 bis, rue Christiani (18e).

Article 173: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin maternel située 34, rue Lamarck (18e).

Article 174: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 16, rue Lamarck (18e).

Article 175: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 20, rue du Chevalier de la Barre (18^e).

Article 176: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 107, rue Marcadet (18e).

Article 177: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 107, rue Marcadet (18e).

Article 178: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Chouine (24941) ayant son siège social 7-8, square Ornano (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 7-8, square Ornano (18e).

Article 179: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (21078) ayant son siège social 81-83, rue Vauvenargues (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 34, rue des Cloys (18e).

Article 180: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (E00209) ayant son siège social 81-83, rue Vauvenargues (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 81-83, rue Vauvenargues(18e).

Article 181: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

Article 182: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

Article 183: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Enfances (20526) ayant son siège social 33, rue Boucry (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 33, rue Boucry (18e).

Article 184: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10^e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 96, Bld de la Chapelle (18e).

Article 185: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APATE (21221) ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 6, rue Pajol (18e).

Article 186: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 7-9, rue des Islettes (18e).

Article 187: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil 14, cité de la Falaise (18e).

Article 188: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 5, Impasse du Gué (18e).

Article 189: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Araignée Gentille (30361) ayant son siège social 6, square d'Ornano (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, square d'Ornano (18e).

Article 190: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Ateliers pour les Petits (20553) ayant son siège social 26, rue Durantin (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 26, rue Durantin (18e).

Article 191: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) (85541) ayant son siège social 34, rue des Cloys 102 avenue Maurice Berteaux dans mon tableau (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8, impasse du Curé (18e).

Article 192: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Famille et Cité (137321) ayant son siège social 70, rue du commerce (15e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre(18e).

Article 193: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47, rue de la Cour des Noues (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 15, rue du Maroc (19e).

Article 194: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 92bis, rue Curial (19e).

Article 195: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 15, rue des Ardennes (19e).

Article 196: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 51-53, rue Riquet (19e).

Article 197: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Avenir (20178) ayant son siège social 38/40, rue des Annelets (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 38-40, rue des Annelets (19e).

Article 198: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Gan Esther (20167) ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14, rue de Thionville (19e).

Article 199: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 20, rue Carducci (19e) et répartie entre le 19e et le 20e arrondissement.

Article 200: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 6 bis, rue Clavel (19e).

Article 201: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6 bis, rue Clavel (19e).

Article 202: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 48, rue des Bois (19e).

Article 203: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 32, rue Botzaris (19e).

Article 204: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3, rue Blanche Antoinette (19e).

Article 205: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14ème, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 15, allée des Eiders (19e).

Article 206: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14ème, une convention d'objectifs, dont

le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil situé 6, rue Colette Magny (19e).

Article 207: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14ème une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1-5, rue Adolphe Mille (19e).

Article 208: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 29 bis, rue de Thionville (19e).

Article 209: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 29 bis, rue de Thionville (19e).

Article 210: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 29 bis, rue de Thionville (19e).

Article 211: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 25, rue de Thionville (19e).

Article 212: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (20081) ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 49, rue Petit (19e).

Article 213: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (20081) ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 27, rue Riquet (19e).

Article 214: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) ayant son siège social 5, Bd Diderot (12e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 1 bis, rue de Joinville (19ème).

Article 215: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Plaisir d'Enfance (25781) ayant son siège social 56/60, rue du Pré St Gervais (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 56/60, rue du Pré St Gervais (19e).

Article 216: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 19^{ème} Rugissants (29121) ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8, allée Darius Milhaud (19e).

Article 217: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 93, rue de Meaux (19e).

Article 218: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9-21, Sente des Dorées (19e).

Article 219: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 2-12, Bellevue (19e).

Article 220: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Loups (21079) ayant son siège social 76, quai de la Loire (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 76, quai de la Loire (19e).

Article 221: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Ile aux Trésors (16991) ayant son siège social 19, rue des Chauffourniers (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19, rue des Chauffourniers (19e).

Article 222: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (31181) ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective (structure multi-accueil dans mon tableau) située 32, rue de Romainville (19e).

Article 223: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ohel Esther (22041) ayant son siège social 4/8, rue Henri Murger (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4-8, rue Henri Murger (19e).

Article 224: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Quel Univers Inventer? (19890) ayant son siège social 43, rue des Bois (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 43, rue des Bois (19e).

Article 225: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (C.N.A.V.T.S.) ayant son siège social 110 avenue de Flandre (19^e) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de la crèche collective située 12/14, rue de Joinville (19e).

Article 226: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) (19933) ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint Louis (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12, rue Bellot (19e).

Article 227: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13, rue de l'Ourcq (19e).

Article 228: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 16, rue Riquet (19e).

Article 229: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (20639) ayant son siège social 9, rue du Dr Potain (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 9, rue du Dr Potain (19e).

Article 230: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47, rue de la Cour des Noues (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e).

Article 231: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47, rue de la Cour des Noues (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 45-47, rue de la Cour des Noues (20e).

Article 232: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 32, rue des Rasselins (20e).

Article 233: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 126, bld de Belleville (20e).

Article 234: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 19/21, rue Fontarabie (20e).

Article 235: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue des Haies (20e).

Article 236: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4, square du Nouveau Belleville (20e).

Article 237: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 26, rue Bisson (20e).

Article 238: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Cités du Secours Catholique (29981) ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).

Article 239: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud (20e).

Article 240: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 106, rue de la Réunion (20e).

Article 241: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9 bis, rue Delaître (20e).

Article 242: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 106, rue de la Réunion (20e).

Article 243: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau (19022) ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).

Article 244: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Galipette (36261) ayant son siège social 12, rue Botha (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 12, rue Botha (20e).

Article 245: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (20602) ayant son siège social 15/17, rue de la Mare (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 246: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (20602) ayant son siège social 15/17, rue de la Mare (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 247: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 110-114, bld de Ménilmontant (20e).

Article 248: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais Ménilmontant (18888) ayant son siège social 2/8, rue Henri Chevreau (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 155, rue Pelleport (20e).

Article 249: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Apaches des Vignoles (21122) ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60, rue des Vignoles (20e).

Article 250: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 162, rue de Belleville (20e).

Article 251: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 27-29, rue Levert (20e).

Article 252: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4/6, rue des Montiboeufs (20e).

Article 253: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie Les Poussins d'Annam (19953) ayant son siège social 4, rue d'Annam (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue d'Annam (20e).

Article 254: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Lutinlune (20724) ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 37, rue de la Réunion (20e).

Article 255: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Métramômes (20890) ayant son siège social 5 bis/7, rue Olivier Métra (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 bis - 7, rue Olivier Métra (20e).

Article 256: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 257: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 258: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie (17455) ayant son siège social 12, Villa Gaudalet (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 211, avenue Gambetta (20e).

Article 259: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris – Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.A.S.I.P.-C.O.J.A.S.O.R.) (20706) ayant son siège social 8, rue de Pali Kao (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 8, rue de Pali Kao (20e).

Article 260: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche parentale Farandole (16928) ayant son siège social 105bis, avenue Gambetta (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 261: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARCHIPELIA (18047) ayant son siège social 17/23, rue des Envierges (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure de type multi-accueil située 12, Allée du Père Julien Dhuit (20e).

Article 262: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC (17957) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (8e) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 21-25, rue Ramponeau (20e).

Article 263: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Repaire des Lutins (27421) ayant son siège social 19, rue Henri Duvernois (20e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19, rue Henri Duvernois (20e).

Article 264: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO